



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs..... 10
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 3 JUILLET 2025**

N°2025-07-19 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PRESCRI'FORME

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. ARNAUD rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 1172-1 ;

Vu la Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 (NOR : MENE1717944C) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives à l'école maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 25 juin 2025 ;

Considérant que l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé donne la possibilité au médecin traitant de prescrire de l'activité physique adaptée à ses patients en affection de longue durée (ALD) au regard des effets bénéfiques, scientifiquement reconnus, de l'activité physique sur l'état de santé.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ont conjointement élaboré le Projet Régional Sport Santé Bien-Etre, validé par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 27 septembre 2017.

Considérant que la ville souhaite mettre en place ce dispositif, qui vise à reconnaître le sport comme un « médicament ». Il ne concerne toutefois qu'une certaine catégorie de patients, à savoir les personnes souffrant d'une Affection Longue Durée (ALD) mais également les personnes en situation d'obésité et ou ayant une hypertension artérielle.

Considérant que pour entrer dans le cadre de ce dispositif, le patient doit suivre un parcours de soins bien précis et doit être orienté par un médecin. Plusieurs disciplines peuvent par ailleurs être prescrites (marche, natation, vélo...).

Considérant la formation spécifique dispensée par le Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Seine Saint-Denis à 3 de nos éducateurs sportifs municipaux en charge de l'encadrement de l'activité nautique.

Considérant l'encadrement des activités terrestres par un éducateur diplômé APA (activité physique adaptée), issu de l'association C'APA-CITE

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la charte ci-annexée ;

Article 2 : Décide de fixer le tarif à 45.90€ pour saison sportive (du 1^{er} septembre au 30 juin) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-19-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Charte du dispositif Prescri'Forme.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 11/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-19-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



CHARTRE DU DISPOSITIF COMMUNAL « PRESCRI'FORME »

Préambule,

L'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé donne la possibilité au médecin traitant de prescrire de l'activité physique adaptée à ses patients en affection de longue durée (ALD) au regard des effets bénéfiques, scientifiquement reconnus, de l'activité physique sur l'état de santé.

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ont conjointement élaboré le Projet Régional Sport Santé Bien-Etre, validé par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 27 septembre 2017.

Ce projet inclut la mise en œuvre du dispositif « Prescri'Forme : l'activité physique sur ordonnance en Île-de-France ».

Le dispositif Prescri'Forme présente trois particularités franciliennes par rapport au cadre législatif :

- La possibilité de prescription est étendue aux médecins de toute spécialité, libéraux et hospitaliers ;
- Au-delà des ALD, le dispositif englobe l'obésité et l'hypertension artérielle ;
- Une plate-forme téléphonique départementale, au sein de chaque centre de référence-ressources agréé Prescri'Forme, vient en appui aux médecins notamment dans l'aide à la prescription de l'activité physique adaptée.

Le sport sur ordonnance : qui est concerné et comment ça marche ? Peut-on être remboursé ?

Cette mesure, qui vise à reconnaître le sport comme un « médicament », ne concerne toutefois qu'une certaine catégorie de patients, à savoir les personnes souffrant d'une ALD.

Pour entrer dans le cadre de ce dispositif, le patient doit suivre un parcours de soins bien précis. Plusieurs sports peuvent par ailleurs être prescrits.

La Sécurité sociale ne rembourse pas les activités sportives prescrites par un médecin. Certaines mutuelles peuvent toutefois prendre en charge le coût du dispositif

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-19-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Sommaire

- **QU'EST-CE QUE LE SPORT SUR ORDONNANCE ?**
- **SPORT SANTÉ SUR ORDONNANCE : POURQUOI ?**
- **SPORT ORDONNANCE : QUELS TYPES D'ACTIVITÉS ?**
- **SPORT SUR ORDONNANCE : QUI EST CONCERNÉ ?**
- **SPORT ORDONNANCE : COMMENT EN BÉNÉFICIER ?**

Qu'est-ce que le sport sur ordonnance ?

Le sport sur ordonnance découle d'une volonté du corps médical de faire reconnaître les bienfaits d'une activité sportive sur la santé, que ce soit en mode préventif ou dans un cadre thérapeutique.

Sport santé sur ordonnance : pourquoi ?

En reconnaissant le sport comme un « médicament », le but est de :

- prévenir l'incidence des maladies chroniques non transmissibles,
- limiter l'aggravation de l'état de santé des patients, voire l'améliorer,
- réduire les risques de récurrence de certaines pathologies telles que le cancer.

C'est dans ce contexte qu'est entré en vigueur en mars 2017 le décret rendant possible la prescription du sport comme thérapie non médicamenteuse.

Depuis cette date, les médecins peuvent donc prescrire une Activité Physique Adaptée (APA) à certains de leurs patients.

Sport ordonnance : quels types d'activités ?

Quand on parle d'APA, cela peut correspondre à la pratique d'une activité physique :

- Quotidienne
- De loisir
- De sport ou d'exercices programmés

Elle privilégie les mouvements du corps produits par les muscles squelettiques.

L'APA se définit en fonction des aptitudes, des motivations et des besoins spécifiques du patient ne pouvant avoir une activité sportive dans des conditions ordinaires.

Ainsi, différents types de sports peuvent être prescrits sur ordonnance, les plus courants et les plus recommandés étant les suivants :

- Vélo

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-19-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- Natation
- Marche
- Gymnastique
- Course à pied

Les APA peuvent aussi concerner d'autres sports. Seule contrainte à respecter : elles doivent être encadrées par un ou plusieurs professionnels (kinésithérapeute, éducateur sportif spécialisé, etc.) et répondre à la prescription du médecin.

Sport sur ordonnance : qui est concerné ?

Seuls les patients reconnus en ALD peuvent bénéficier d'une prescription médicale pour le sport.

Les ALD sont celles qui requièrent un traitement prolongé en raison de leur gravité et/ou de leur caractère chronique.

Ainsi, pour bénéficier du sport sur ordonnance, il faut être reconnu porteur d'une des trente pathologies correspondant aux ALD reconnues par l'Assurance maladie :

- accident vasculaire cérébral invalidant ;
- insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- bilharziose compliquée ;
- insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immuno-déficience humaine (VIH) ;
- diabète de types 1 et 2 ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave ;
- hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères ;
- hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves ;
- maladie coronaire ;
- insuffisance respiratoire chronique grave ;
- maladie d'Alzheimer et autres démences ;
- maladie de Parkinson ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20250710-2025-07-19-AU Date de télétransmission : 10/07/2025 Date de réception préfecture : 10/07/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé ;
- mucoviscidose ;
- néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ;
- paraplégie ;
- vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;
- polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- affections psychiatriques de longue durée ;
- rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- sclérose en plaques ;
- scoliose idiopathique structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne ;
- spondylarthrite grave ;
- suites de transplantation d'organe ;
- tuberculose active, lèpre ;
- tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique.

Et à cela s'ajoute les personnes en situation d'obésité ou souffrant d'hypertension artérielle.

À noter que la prévention primaire et le vieillissement ne sont pas inclus dans le dispositif.

Sport ordonnance : comment en bénéficier ?

Il existe plusieurs modalités à respecter pour la prescription d'une APA :

- Se rendre chez un médecin pour obtenir une prescription. Le médecin traitant utilise un formulaire dédié à la prescription d'une APA sur laquelle il précise sa durée mais aussi le nom du professionnel devant encadrer le patient lors de cette activité.

Il pourra aussi y noter diverses préconisations :

- Activités adaptées à la pathologie ainsi qu'aux capacités physiques du patient,
- Activités à réaliser en prenant en considération le risque médical.
- Etablir un bilan fonctionnel initial permettant de définir des indicateurs de suivi pour le parcours de soins.
- Une fois rédigée, l'ordonnance est valable pour une période de 3 mois renouvelable, soit un trimestre sachant que la durée peut varier en fonction des patients et des pathologies.
- Le patient est obligatoirement encadré par un éducateur sportif diplômé et formé « sport santé » ou APA (activité physique adaptée) pour l'activité sportive prescrite. Muni de

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-19-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

son ordonnance, le patient prend contact avec la coordonnatrice sport-santé dédiée au développement et au suivi du dispositif.

Lors du premier rendez-vous, l'éducateur sportif reçoit le patient et l'oriente vers les activités physiques qui lui conviennent le mieux, les plus adaptées à sa pathologie, en fonction des recommandations du médecin, d'une évaluation de la sédentarité et des habitudes en matière de pratique d'activité physique.

3 éducateurs sportifs municipaux, formés APA (activité physique adaptée), encadrent les patients pour l'activité aquatique au centre nautique.

1 éducateur de l'association C'APA-CITE, diplômé APA (activité physique adaptée), pour l'encadrement des séances terrestres.

- Les bénéficiaires du dispositif sont suivis régulièrement par les éducateurs sportifs, afin de suivre leur motivation, leur satisfaction, leurs progrès réalisés, et les réorienter le cas échéant. Des Bilans d'étapes sont réalisés en milieu et à la fin de cycles.

Fonctionnement et tarification

Les patients peuvent participer à l'ensemble des séances proposées pour la saison sportive (du 1^{er} septembre au 30 juin).

La tarification pour l'inscription est de 45.90 €.

Remboursement de l'activité sportive : quelle prise en charge ?

Les patients souffrant d'une ALD entrent dans le cadre du dispositif sport sur ordonnance.

- Sécurité sociale : pas de prise en charge possible du coût des séances
- Complémentaire santé : prise en charge partielle ou intégrale possibles, sur présentation d'une ordonnance ; certaines mutuelles remboursant la pratique d'une APA.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-19-AU
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025